



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-077

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-03-10-00032 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BESSANDREY à Simard (1 page)	Page 4
BFC-2023-03-10-00034 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VERVIER JEREMY à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 6
BFC-2023-03-13-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien LASSAIGNE à Marchampt (1 page)	Page 8
BFC-2023-03-10-00035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à Saint-Amour-Bellevue (1 page)	Page 10
BFC-2023-03-20-00071 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DAGUENETS à Chambilly (1 page)	Page 12
BFC-2023-03-10-00033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LIMOUSIN BOURGOGNE à Saint-Eugène (1 page)	Page 14
BFC-2023-01-25-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MILLAURIE à Melay (1 page)	Page 16
BFC-2023-03-15-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC RENAUD JACKY ET FABRICE à Saint-Nizier-sur-Arroux (1 page)	Page 18

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-04-05-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANDE NICOD pour une surface agricole à LA CHAUX(25) (1 page)	Page 20
BFC-2023-04-05-00005 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS pour une surface agricole à CHAFFOIS (25) (1 page)	Page 22

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-07-13-00002 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - COLLERY Aurélie - URCEREY (90800) (4 pages)	Page 24
--	---------

BFC-2023-07-13-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - DICK David - LUGNEZ (CH) (2 pages)

Page 29

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2023-07-06-00009 - 2023 07 DS DI repr en justice aux DR.odt (2 pages)

Page 32

BFC-2023-07-10-00001 - Spécimen de signature chef de POC DR

Franche-Comté (1 page)

Page 35

BFC-2023-07-07-00003 - Subdélégation de signature DI aux agents DI (2 pages)

Page 37

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-07-07-00005 - Arrêté délégation signature Mme TANZI-DASEN 90 - Mme ROGLER-SG DSDEN 90 (3 pages)

Page 40

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00032

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU
BESSANDREY à Simard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DU BESSANDREY
24 Le Petit Cerisier
71330 SIMARD

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023072

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,34 ha situés sur les communes de :

- **DEVROUZE** : ZD49, ZE28, ZE31, ZE32,
- **MERVANS** : A481, A482, A1020, A1307,
- **SIMARD** : A11, A12, A14, A16, A30, A31, A33, A34, A36, A46, A47, A48, A49, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A64, A102, A103, A104, A106, A107, A108, A109, A115, A116, A117, A628, A816, A817, A820, D396, ZA10, ZA12, ZA13, ZA14, ZA15,

exploités par Monsieur THIBERT Aurélien.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023 sous le n° 2023072.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00034

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL VERVIER
JEREMY à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**SARL VERVIER JérémY
Monsieur JérémY VERVIER
24, route des Teppes
71960 SOLUTRE-POUILLY**

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023059

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,27 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (D509)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-13-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien
LASSAIGNE à Marchampt



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur LASSAIGNE Fabien
1140 route de la Grand Combe Le Colombier
69430 Marchampt

Mâcon, le 13 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023066

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,19 ha situés sur la commune de ROMANECH-THORINS (C468, C469), exploités par l'EARL DOMAINE ANITA.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023 sous le n° 2023066.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à
Saint-Amour-Bellevue



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Julien FRAPPA
1905, route des crus du Beaujolais
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,10 ha situés sur la commune de LEYNES (A859), exploités par l'EARL MARTIN Dominique et Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00071

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
DAGUENETS à Chambilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES DAGUENETS
Les Plaines
71110 Chambilly

Mâcon, le 20 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023084

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,55 ha situés sur la commune de **CHAMBILLY** (D1, D2, D5, D6, D7, D8, D9, D11, D12, D14, D84, D85, D86), exploités par Monsieur **BONNEFOY Robert**.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2023 sous le n° 2023084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LIMOUSIN
BOURGOGNE à Saint-Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LIMOUSIN BOURGOGNE
Monsieur Paul COPRET et Madame Isabelle
COPRET
Ravetout
71320 SAINT-EUGENE

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023057

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,77 ha situés sur la commune de **BLANZY** (AY16, AY17, G85, G495), exploités par Monsieur Emmanuel BRISEPIERRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-25-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MILLAURIE à
Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MILLAURIE
Monsieur Jean-Yves MILLET et Madame
Magali MILLET
Les Maillerots
71340 MELAY

Mâcon, le 25 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023005

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 137,59 ha situés sur les communes de :

- **ARTAIX** : AE106, AH112, AH113, AH114 (partie), AH115, AH116, AH117, AH118, AH119, AH121, AH122, AH126, AH133, E382 (partie), E383, F178, F251,
- **CHAMBILLY** : AC15, AC55, AC56, AC60, AC61, AC62, AC63, AC89 (partie), AC96, AC98, AD56, AD57, AD68, AD69, B163, B164, B165, B166, B168, B169, B170, B185, B201, B212, B213, B357, B359,
- **CHENAY-LE-CHATEL** : B30, B32, B33, B191 (partie), B193, C14,
- **MARCIGNY** : AB12, AB13, AB39, AB40, AB42, AB43, AB67,
- **MELAY** : A257, A261, A262, A263, A264, A265, A285, A286, A333, A334, A335, A336, A399, A474 (partie), A475, A476, A495 (partie), A542 (partie), AB224, AB235, AB237, AB260, AC154, AC202, AC204, AC208, AC209, AC219, AC220, AC255, AC273 (partie), AC274, AC299, AC311, AC342, K31, K32, K33, K34, K35, K36, K100, K101, K102, K103, K107, K108, K424, N62, N63, N65, N66, N67, N68, N90, N91, N92, N129, exploités par M. Jean-Yves MILLET et le GAEC DU SORBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 janvier 2023 sous le n° 2023005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC RENAUD
JACKY ET FABRICE à Saint-Nizier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC RENAUD JACKY ET FABRICE
Les Rondeaux
71190 Saint-Nizier-Sur-Arroux

Mâcon, le 15 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023056

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 55,98 ha situés sur les communes de :

- **DETTEY** : AB16, AB17, AB18, AB19, AB32, AB35, AB36, AB37, AB38, AB39, AB73, AC34, AC35,
- **LA TAGNIERE** : BD41, BD42, BD43, BD44, BD45, BE45,
- **SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX** : B52, B53,

exploités par la SCEA DE LA GRANGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-05-00006

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANDE
NICOD pour une surface agricole à LA
CHAUX(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA GRANGE NICOD
La Grange Nicod
25650 LA CHAUX DE
GILLEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha03a00ca située sur la commune de LA CHAUX (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DE LA GRANGE NICOD (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-05-00005

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS pour
une surface agricole à CHAFFOIS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24

GAEC DES SAPINS
67 Grande Rue
25520 EVILLERS

ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha58a18ca située sur la commune de CHAFFOIS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES SAPINS à EVILLERS (25) concernant les cédants suivants :

- NICOLIER Jacques pour une surface de 7ha56a60ca,
- NEANT pour une surface de 1ha01a58ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2023** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-07-13-00002

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures agricoles - COLLERY
Aurélie - URCEREY (90800)

Belfort, le 6 mars 2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 203 573 9807 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé à mes services le 30 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 20,4032 ha situés sur les communes de ARGIESANS (90), BAVILLIERS (90) et URCEREY (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant l'annexe 2 modifiée, le plan des parcelles exploitées partiellement, les nouvelles lettres d'information à la commune d'Urcerey et à l'indivision Collery ainsi que les éléments d'informations attendus concernant les propriétaires des parcelles ZA91, ZA92, ZA134 et ZB73, dernier document reçu le 2 mars 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Aurélie COLLERY

11, rue Fernand Anthony

90800 URCEREY

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
ARGIESANS	ZA	46	0,1540	Indivision COLLERY – Urcerey (90)
ARGIESANS	ZA	51	0,7020	PERRIN ROSSEZ Clotilde – Belfort (90)
ARGIESANS	ZA	149	3,9180	PERRIN ROSSEZ Clotilde – Belfort (90)
BAVILLIERS	ZA	129	0,3520	MURAT Gérard – Argiésans (90)
BAVILLIERS	ZA	134	0,3700	France Domaine – Nancy (54)
BAVILLIERS	ZA	342	0,9420	NAAL Robert – Belfort (90)
BAVILLIERS	ZA	343	0,2102	NAAL Pierre – Belfort (90)
BAVILLIERS	ZA	344	0,6282	NAAL Robert – Belfort (90)
BAVILLIERS	ZA	345	0,8364	NAAL Pierre – Belfort (90)
URCEREY	A	472	2,6067	Commune d'Urcerey – Urcerey (90)
URCEREY	A	661	0,5428	Commune d'Urcerey – Urcerey (90)
URCEREY	A	662	1,5151	Commune d'Urcerey – Urcerey (90)
URCEREY	ZA	89	0,6200	BOUVIER Camille – Urcerey (90)
URCEREY	ZA	90	0,2900	BOUVIER Camille – Urcerey (90)
URCEREY	ZA	91	0,5520	SAGE AUBRIOT Valentin – Trévenans (90)
URCEREY	ZA	92	1,0830	SAGE AUBRIOT Valentin – Trévenans (90)
URCEREY	ZA	192	2,2503	BOUVIER Camille – Urcerey (90)
URCEREY	ZB	73	1,2470	Indivision COLLERY – Urcerey (90)
URCEREY	ZB	74	1,1380	Indivision COLLERY – Urcerey (90)
URCEREY	ZA	124	0,2265	Commune d'Urcerey – Urcerey (90)
URCEREY	ZA	125	0,2190	Commune d'Urcerey – Urcerey (90)
Total			20,4032	

.../...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

.../...

Parcelles partielles, objet de la demande :
Urcerey – A 662 et A 472



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

3/3

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-07-13-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures agricoles - DICK David -
LUGNEZ (CH)

Belfort, le 13 mars 2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° RK 67 272 004 8 FR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 31 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 2,6030 ha situés sur les communes de COURCELLES (90) et de COURTELEVANT (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant le 6 mars 2023 l'annexe 2 modifiée, l'annexe 4 et la lettre d'information à la propriétaire des parcelles situées sur la commune de Courtelevant

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

DICK David

La Côte 46

2933 LUGNEZ

SUISSE

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
COURCELLES	ZC	82	0,3340	COURBAT René – Delle (90)
COURTELEVANT	X	46	0,2310	POLONI Stéphanie – Courtelevant (90)
COURTELEVANT	X	48	0,2025	POLONI Stéphanie – Courtelevant (90)
COURTELEVANT	X	49	0,3140	POLONI Stéphanie – Courtelevant (90)
COURTELEVANT	X	59	1,1185	POLONI Stéphanie – Courtelevant (90)
COURTELEVANT	YB	78	0,4030	POLONI Stéphanie – Courtelevant (90)
Total			2,6030	



direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-07-06-00009

2023 07 DS DI repr en justice aux DR.odt

**Décision du
directeur interrégional par intérim
des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val
de Loire portant
délégation de signature
des pouvoirs de représentation en
justice en matière répressive**

Dijon, le 6 juillet 2023

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
par intérim,



Florent NOURIAN

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision du directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects de Dijon du **6 juillet 2023**

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
Mme Sylvie DENIS	Directrice régionale
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-07-10-00001

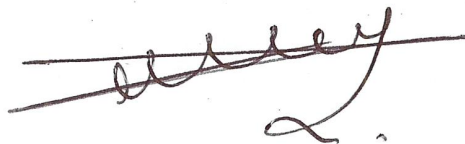
Spécimen de signature chef de POC DR
Franche-Comté

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Cellule Qualité Comptable
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M / ~~Mme~~ **SOLLIEZ** *Christina* ..



direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-07-07-00003

Subdélégation de signature DI aux agents DI

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

Le directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 9 juin 2023 portant désignation de Monsieur Florent NOURIAN en qualité de directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 15 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 22-645 BAG du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Florent NOURIAN, adjoint interrégional.

Mme Laurence VERCRUYSEN, cheffe du pôle PMR.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du pôle PPCI.

M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Olivier FURT, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à M. Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Bruno LIGIOT, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Yasmina POMATHIOS, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2023.

Le directeur interrégional par intérim des douanes et droits
indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire



Florent NOURIAN

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-07-07-00005

Arrêté délégation signature Mme TANZI-DASEN
90 - Mme ROGLER-SG DSDEN 90



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 7 juillet 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIANE TANZI,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 9 août 2021 nommant madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 avril 2023, portant nomination de madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Territoire de Belfort à compter du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation sous contrat à durée indéterminée au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté rectoral en date du 16 septembre 2022 portant délégation de signature de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH et AED CDIsés, à l'effet de signer les actes relatifs :

- À la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent ;
- À la signature et renouvellement des contrats de travail ;
- À la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...) ;
- À l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- À l'octroi des autorisations d'absence ;
- À la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission) ;
- À la mise à la retraite ;

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Marie ROGLER, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 16 septembre 2022 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ou de madame Marie ROGLER, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI

